



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité*



FINANCES PUBLIQUES

Directon Générale des Finances publiques
SERVICE STRATEGIE, PILOTAGE, BUDGET
Sous-direction du Budget, de l'Achat, et de l'Immobilier
Bureau de l'Immobilier et Sûreté
Bureau SPIB-2C
70, allée de Bercy, Télédock 866
75572 PARIS CEDEX 12

Marché de maîtrise d'œuvre et de pilotage et de coordination (OPC) pour la réhabilitation d'un bâtiment tertiaire destiné à accueillir le CDFiP de Carpentras.

Règlement de la consultation

Référence de la consultation : **DDFIP84_CRPTRS-CDFIP_MOE**

Procédure de passation : **Procédure adaptée**

Date limité de réception des offres : **31 / 12 / 2025 à 12H00**

Visite obligatoire sur rendez-vous et créneaux pré-définis dans le présent règlement de consultation

Table des matières

Article 1 - ACHETEUR-MAITRE D'OUVRAGE.....	3
Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
3.1 Procédure de passation et modalités de négociation.....	3
3.2 Nature de l'opération :.....	3
3.3 Lieu d'exécution.....	6
3.4 Variantes.....	6
3.5 Autres prestations intellectuelles.....	6
Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS.....	6
4.1 Contenu des documents de la consultation.....	6
4.2 Coordonnées de la personne pouvant renseigner les candidats.....	7
4.3 Modification de détail des documents de la consultation.....	7
4.4 Questions - Réponses.....	7
4.5 Visite sur site.....	7
Article 5 - CANDIDATURE.....	8
5.1 Motifs d'exclusion de la procédure de passation.....	8
5.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance.....	8
5.3 Conditions de participation.....	8
5.4 Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat.....	9
5.5 Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat.....	9
5.6 Sélection des candidatures.....	9
5.7 Précisions concernant le groupement.....	10
5.8 Précisions sur la sous-traitance.....	10
Article 6 - OFFRE.....	10
6.1 Présentation de l'offre.....	11
6.2 Examen des offres.....	11
6.3 Durée de validité des offres.....	12
Article 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS.....	12
7.1 Date et heure limites de réception des plis.....	12
7.2 Conditions de transmission des plis.....	12
Article 8 - ATTRIBUTION DU MARCHE.....	13
8.1 Documents à fournir.....	13
8.2 Mise au point.....	14
8.3 Signature du marché.....	14
8.4 Disposition d'ordre général :.....	14
Article 9 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	14
Article 10 - LANGUE.....	14
Article 11 - CONTENTIEUX.....	14
Article 12 - ANNEXES AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	15

Article 1 - ACHETEUR-MAITRE D'OUVRAGE

Direction Générale des Finances publiques
SERVICE STRATEGIE, PILOTAGE, BUDGET
Sous-direction du Budget, de l'Achat et de l'Immobilier
Bureau de l'Immobilier et Sûreté
Bureau SPIB-2C
70, allée de Bercy, Télédoc 866
75572 PARIS CEDEX 12

Le service en charge de l'opération est e « Bureau SPIB-2C, Immobilier et Sûreté »
de la Sous-direction du Budget, de l'Achat et de l'Immobilier,
70, allée de Bercy, Télédoc 866, 75572 PARIS CEDEX 12.

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est régie par le code de la commande publique du 1er avril 2019.

Le CCAG de référence : cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par arrêté du 3 mars 2021.

La mission concerne la maîtrise d'œuvre des travaux la réhabilitation d'un bâtiment tertiaire destiné à accueillir le CDFIP de Carpentras, sur le site de l'ancien Centre de Ressource et d'Innovation pour l'Irrigation et l'Agrométéorologie en Région Sud (CRIIAM Sud), sis 785 Chemin de l'Hermitage, Hameau de Serres – 84 200 Carpentras

La présente consultation est relative à une mission de maîtrise d'œuvre sans concours comportant les éléments : AVP, PRO/DCE, ACT, VISA, DET, AOR, étendue aux éléments OPC.

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation et modalités de négociation

Cette consultation s'adresse à un opérateur économique ayant des capacités techniques et d'aménagement intérieur en conformité avec l'opération envisagée. Le cas échéant, le maître d'oeuvre devra avoir la capacité de déposer des demandes d'autorisation auprès des services compétents. L'attributaire sera un opérateur économique disposant des compétences permettant la conception et le suivi de travaux de réhabilitation de locaux de bureaux (réaménagement intérieur, démolitions, fluides).

Il disposera également de compétences de désamiantage. Si cette compétence devait faire l'objet d'une sous-traitance, le sous-traitant désigné devra être présenté au stade de la candidature.

L'opérateur est libre de se présenter seul ou sous la forme d'un groupement. Il est toutefois précisé qu'au stade de l'attribution, le cas échéant, le groupement devra être de nature conjoint avec mandataire solidaire.

Le marché est passé selon la procédure adaptée (dossiers de candidatures et offres à déposer simultanément).

Le maître de l'ouvrage ne prévoit pas de négocier les offres initiales.

3.2 Nature de l'opération :

La présente consultation concerne la maîtrise d'œuvre des travaux du site de l'ancien Centre de Ressource et d'Innovation pour l'Irrigation et l'Agrométéorologie en Région Sud (CRIIAM Sud), sis 785 Chemin de l'Hermitage, Hameau de Serres – 84 200 Carpentras

La durée prévisionnelle du marché de maîtrise d'oeuvre est fixée à 24 mois à compter de la notification du marché garantie de parfaitement achèvement incluse.

Montant estimé des travaux :
675 000 € HT

3.3 Lieu d'exécution

785 Chemin de l'Hermitage, Hameau de Serres – 84 200 Carpentras

3.4 Variantes

Seules les variantes concernant l'amélioration de l'isolation seront acceptées, mais seule l'offre de base sera analysée.

3.5 Autres prestations intellectuelles

La mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé prévue par le décret n°94-1159 du 26 décembre 1994, la mission de contrôle technique prévue par la loi n°78-12 du 4 janvier 1978 et la mission de contrôleur SSI sont en cours de recrutement.

Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation qui sont mis à disposition sont les suivants :

- le présent règlement de consultation ;
- le tableau de décomposition du prix global et forfaitaire ;
- le programme de l'opération et ses annexes ;
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P N° 2025 – 44 du 26 novembre 2025 qui constitue une pièce intégrante du marché et ne peut en aucune façon être modifié par les candidats.)

4.2 Coordonnées de la personne pouvant renseigner les candidats

Pour les questions d'ordre administratif et technique :

Olivier ROY

Numéro de téléphone : 01.53.18.64.24

Adresse électronique : olivier-1.roy@dgfip.finances.gouv.fr

Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence **DDFIP84_CRPTRS-CDFIP_MOE**

4.3 Modification de détail des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier de consultation.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

En cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du Code de la Commande Publique.

4.4 Questions - Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaire et aux compléments d'information reçues jusqu'au huitième jour avant la date limite de réception des offres, sont transmises aux candidats au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Lorsqu'un complément d'informations nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans le délai des 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du Code de la Commande Publique.

4.5 Visite sur site

Une visite du site sera obligatoire. Une attestation de visite sera remise par la personne habilitée par le pouvoir adjudicateur. Les candidats n'ayant pas procédé à cette visite et qui ne peuvent remettre l'attestation de visite avec leur offre seront éliminés.

Cette visite est obligatoirement sur rendez-vous, et uniquement sur les créneaux suivants :

- vendredi 12 décembre de 10h00 à 14h00

- lundi 15 décembre de 10h00 à 14h00

- mercredi 17 décembre de 10h00 à 14h00

- jeudi 18 décembre de 10h00 à 14h00

- vendredi 19 décembre de 10h00 à 14h00

Pour procéder à cette visite, les candidats doivent contacter :

- M. Cédric GILETTA / 07.77.83.1764 / cedric.giletta@dgifp.finances.gouv.fr

5.1 Motifs d'exclusion de la procédure de passation

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

En application de l'ordonnance 2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique, et par dérogation à l'article L2141-3 3° du CCP, sont admises à la procédure de passation les entreprises en redressement judiciaire qui bénéficient d'un plan de redressement.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le maître de l'ouvrage qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande du maître de l'ouvrage, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

5.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

5.3 Conditions de participation

Conformément à l'article R2142-23 du Code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Cette clause s'applique à l'entreprise, à ses agences et ses succursales. Le non-respect de cette clause entraînera l'élimination des candidatures concernées.

Il appartient aux candidats groupés de désigner expressément le mandataire dès le dépôt de la candidature.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Conformément aux termes de l'article L2141-13 du Code de la commande publique, il est précisé aux candidats qui se présentent sous la forme d'un groupement, que lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un de ses membres, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation. Toutefois, après attribution du marché, le pouvoir adjudicateur exigera de l'attributaire du marché qu'il adopte la forme du groupement conjoint avec mandataire solidaire. Le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

La fonction de mandataire sera obligatoirement exercée par le membre du groupement ayant des compétences en architecture et/ou en maîtrise d'oeuvre en milieu contenant de l'amiante.

Les candidats devront produire les éléments suivants à l'appui de leur candidature :

Une lettre de candidature dûment complétée, (DC1 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent, reprenant l'ensemble des éléments demandés et comportant les déclarations sur l'honneur relatives aux interdictions de soumissionner telles que mentionnées aux articles R2143-3 et suivant du Code de la commande publique).

En cas de groupement, la lettre de candidature doit impérativement permettre l'identification :

- de la composition du groupement, avec les coordonnées de chacun des membres du groupement ;
- du mandataire ;
- de la nature du groupement.

A défaut de ces mentions, le groupement ne pourra être considéré comme valablement constitué et la candidature sera rejetée.

Il est précisé qu'en cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.

ou **Document unique de marché européen (DUME)** : rubriques équivalentes disponibles sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/> Ou <https://ec.europa.eu/tools/espdl/filter?lang=fr>

- 📎 Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Des renseignements permettant d'apprécier la capacité professionnelle, technique et financière du candidat suivant l'imprimé DC2 (disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent ou DUME

Le chiffre d'affaires global, ainsi que la part du chiffre d'affaires consacré aux prestations objet du marché, hors taxes, des trois derniers exercices disponibles.

- 📎 Le candidat doit pouvoir justifier d'un chiffre d'affaires global annuel minimal de 400 000€ TTC sur au moins l'un des exercices produits, conformément aux articles R2142-6 et R2142-7 du code de la commande publique. En cas de groupement la somme des chiffres d'affaires de chaque membre du groupement sera prise en compte pour apprécier ce minimum.

Une copie du ou des jugements en cas de redressement judiciaire

Une assurance des risques professionnels pertinents.

Liste de 5 références au titre du groupement pour des prestations réalisées au cours des 3 dernières années en précisant l'opération, la nature et le montant des prestations, le maître de l'ouvrage (coordonnées), le cadre administratif, le cadre de référence technique, le cadre de référence technique visuel.

⚡ Il est à noter que les 3 dernières années seront comprises comme des travaux réceptionnés ou en cours d'exécution entre les années 2022 et 2025.

⚡ Il est à noter que les candidats devront impérativement remplir sans aucune modification, le cadre de référence technique et administratif (format Excel) ainsi que le cadre affiché pour présenter leurs références. Ces deux documents sont joints au présent document. Dans le cas contraire, la candidature pourra être rejetée sur ce seul motif.

Les titres d'études, niveau de qualification professionnelle et expérience (profil) des personnes susceptibles d'intervenir sur le projet. A noter qu'une habilitation SS3 encadrement technique est requise au vu du contexte amiante de ce chantier.

Les certificats de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants. Et pour l'amiante des organismes certifiés selon l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.

Moyens techniques : logiciels, appareils de mesure, outils de communication, de calculs...

L'imprimé DC4 pour la présentation d'un sous-traitant ou équivalent (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ainsi que l'ensemble des documents et renseignements exigés.

⚡ Les candidats peuvent utiliser le formulaire DC 4 à cet effet. Le

formulaire DC4 est disponible à
l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

accompagné des demandes et d'agrément des conditions de paiement des sous- traitants.

Justificatifs de compétence professionnelle,

▪ **Sur cette opération il n'est pas requis d'inscription à l'ordre des architectes.** Toutefois, il est demandé a minima des compétences de bureau d'étude avec les qualifications attribuées sur la base du référentiel de l'OPQIBI suivantes :

- 1210 Étude des corps d'état intérieurs de finition
- 1211 Étude des corps d'état de clos couvert courant
- 1220 Ingénierie en second œuvre courant
- 0301 Ordonnancement-Planification-Coordination (OPC) d'exécution courant

5.5 Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis lors de la transmission de l'acte de candidature. Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs et moyens de preuve lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans la candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

5.6 Sélection des candidatures

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

Les trois critères d'analyse des candidatures sont :

- les références, expériences et capacités professionnelles et qualifications techniques (outre leur similarité avec les prestations prévues, un caractère récent est attendu) ;
- les capacités techniques (moyens humains et matériels disponibles) ;
- l'adéquation entre l'importance de l'opération et les capacités économiques et financières du candidat.

A ce stade, le maître d'ouvrage peut décider d'évincer des candidatures qui ne répondraient pas aux critères énoncés.

Article 6 - OFFRE

6.1 Présentation de l'offre

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

- l'annexe 1 : décomposition du prix global et forfaitaire, en un original daté et signé, qui sera l'annexe 1 de l'acte d'engagement (ATTR11) formalisé au plus tard à l'attribution. Il présente la répartition des honoraires entre chacun des membres du groupement de concepteurs, par élément de mission ;
- **une note méthodologique et organisationnelle adaptée aux spécificités de l'opération** qui indiquera notamment :
 - la composition de l'équipe affectée à l'opération, les CV, les qualifications et les références (opérations de désamiantage, de restructuration et d'aménagement de bureaux) des personnes chargées d'assurer les études et le suivi du chantier ;
 - une notice explicitant l'offre (2 pages A4 maximum) ;
 - la méthodologie - organisation du travail en conception et chantier, planning, procédure et phasage, description des mesures de prévention... (2 pages A4 maximum) ;

- l'analyse de l'enveloppe financière au regard de l'opération ;
- l'analyse des délais proposés par le maître d'ouvrage pour les études et les travaux.

Il est rappelé que le CCAP arrêté par le représentant du pouvoir adjudicateur est réputé accepté sans modification par le candidat et n'a pas à être renvoyé.

6.2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

En cas de discordance constatée dans une offre, le récapitulatif de l'offre prévaut sur les autres pièces. Si le soumissionnaire concerné est retenu, son offre fera l'objet d'une mise au point.

6.2.1 Critères d'attribution des offres

Les critères d'attribution sont listés dans le tableau suivant :

Critères	Pondération
Prix global et forfaitaire	50%
Valeur technique de l'offre :	40%
<ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie d'intervention en phase étude et en phase travaux compte tenu des contraintes liées aux travaux, au regard de l'aspect patrimonial, de la présence d'amiante le cas échéant ; 	15%
<ul style="list-style-type: none"> • Moyens que le candidat s'engage à mettre en oeuvre dans le cadre de la présente mission (la cohérence des temps d'intervention, le nombre d'heures, la fréquence de la participation envisagée aux réunions de chantier) ; 	10%
<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des délais de réalisation, et réalisation d'un planning provisoire de l'opération ; 	5%
<ul style="list-style-type: none"> • Analyse et respect de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée par la maîtrise d'ouvrage au regard des contraintes en matière de financement. 	10%
Valeur environnementale de l'offre :	10%
la prise en compte de la protection de l'environnement (notamment, méthodologie envisagée pour la limitation des nuisances et des pollutions, gestion des déchets, réduction des consommations de ressources sur le chantier, impact carbone, gestion environnementale de l'opération	

- Chaque item de la valeur technique de l'offre et de la valeur environnementale de l'offre sera noté de 0 à 5 points puis la somme des points pondérés sera ramenée à 50 points pour un total de 100 points avec le prix globale et forfaitaire. Si l'un des items n'est pas présents dans le dossier technique la note de 0 point sur 5 sera attribuée à celui-ci.

- L'examen de l'offre se fera en appréciant les documents et informations transmis par le candidat

Les offres sont valables 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

7.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis **avant le 31 décembre 2025 à 12H00.**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui seront reçus ou remis après ces date et heure ne seront pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

7.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence : **DDFIP84_CRPTRS-CDFIP_MOE**

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme:

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;

- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
 - Intitulé de la consultation ;
 - Nom ou dénomination du candidat.
-
- La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics.

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en mains propres contre récépissé ou LRAR, le fait à l'adresse suivante :

Bureau SPIB-2C, Immobilier et Sûreté

70, allée de Bercy, Télédock 866

75572 PARIS CEDEX 12

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Article 8 - ATTRIBUTION DU MARCHE

8.1 Documents à fournir

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé, dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- l'ensemble des justificatifs et moyens de preuve relatifs à l'aptitude et aux capacités du candidat ;
 - le pouvoir du signataire;
 - 1 RIB;
 - les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine;
- Si le soumissionnaire a répondu par voie dématérialisée et dispose d'un numéro de SIRET, l'acheteur se procure directement ces attestations auprès des services concernés. En cas d'impossibilité de se les procurer, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue;
- le cas échéant, le soumissionnaire produit les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail ;
 - un avis SIRENE ;

- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Lorsque le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché entre dans l'un des cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, il est invité à établir, par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

8.2 Mise au point

Il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

8.3 Signature du marché

Le marché est signé par les deux parties. La notification est réalisée à l'appui de l'acte d'engagement (formulaire ATTRI 1) et son annexe 1 : "décomposition du prix global et forfaitaire" qui ne sera transmis qu'au candidat attributaire à l'issue de l'analyse des offres.

8.4 Disposition d'ordre général :

Les candidats prennent en charge les frais de toute nature induits par la présente consultation (correspondances, dépôt de l'offre, ...).

Article 9 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique des documents n'est pas obligatoire dans le cadre de cette consultation. Le cas échéant, les documents signés devront respecter les exigences précisées dans l'annexe **MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE**.

Article 10 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Article 11 - CONTENTIEUX

Le présent marché est régi par le droit français.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est :

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif de :

Tribunal administratif de Paris

7, rue de Jouy

75181 PARIS CEDEX 04

N° de TEL : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Télécopie référés précontractuels et contractuels : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Article 12 - ANNEXES AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ANNEXE : MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

RAPPEL GENERAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Signature électronique des documents

Chaque document à signer doit l'être individuellement.

Par application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics , le candidat doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature du signataire ;
2. à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature* conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

** Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).*

Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue" : le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

-<http://www.lsti-certification.fr>;

-https://ec.europa.eu/information_society/policu/esignature/trusted-list/tl.pdf;

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance.

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...

- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de

révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PadES ;
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication de préférence en français.

La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.